

Le  
Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## ARRETE MUNICIPAL N°2019236

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
VEHICULE PRESSE

### Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la demande de la Société H.M.P. représentée par M. Hugues MONMONT sollicitant l'autorisation de stationner son véhicule de presse pour l'organisation d'animations les 11 et 28 juillet et 12 et 24 août 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société H.M.P., sise 89 Cours Gambetta - 69003 LYON et représentée par M. Hugues MONMONT, est autorisée à occuper un emplacement sur le domaine public communal, sous réserve de respecter strictement la signalisation horizontale de stationnement dudit emplacement mis à disposition :

- les dimanche 28 juillet, lundi 12 août et samedi 24 août 2019 sur l'Avenue de Lattre de Tassigny ou Avenue Général Bouvet
- le jeudi 11 juillet 2019 sur l'Avenue du Président Vincent Auriol.

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 1<sup>er</sup> juillet 2019.



Le Maire,

Gil BERNARDI.

Notification du présent arrêté municipal faite par mail à la société H.M.P.

En date du .....